

**Étude de faisabilité d'une certification regroupée
de groupes de propriétaires en forêt privée**

Présentée au

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

Préparée par :



(10307041)

Août 2007

Bien que cette étude ait été supportée par le MRNF, elle ne représente en aucune façon la position du MRNF quant à la certification des forêts privées.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE :	iii
AVANT-PROPOS	1
1.0 PRÉSENTATION D'UN MODÈLE THÉORIQUE DE CERTIFICATION REGROUPÉE DE GROUPES DE PROPRIÉTAIRES	6
1.1. Rôles et responsabilités des participants.....	8
2.0 GROUPEMENTS POTENTIELS.....	14
3.0 ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET NORMATIVE	16
3.1. Coûts d'implantation et de maintien du système de certification regroupée de groupes	16
3.2. Coûts d'enregistrement et de maintien du certificat.....	18
3.2.1.Méthodologie	18
3.2.2.Résultats des registraires.....	19
3.3. Résultats de l'analyse de coûts	22
3.4. Partenaires ou sources de financement potentiels.....	24
4.0 MÉCANISME D'ADHÉSION	26
4.1. Critères d'adhésion	26
4.2. Processus d'exclusion.....	27
4.3. Éléments-types d'une entente de certification	28
5.0 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA CERTIFICATION REGROUPÉE DE GROUPES.....	29
6.0 DISCUSSION	31
CONCLUSION	33
Annexe I Éléments-types d'une entente de certification	34
Annexe II Exemple du questionnaire transmis aux groupements.....	39
Annexe III Information sur les forêts et produits certifiés	42
BIBLIOGRAPHIE.....	44

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Diagramme des intervenants en forêt privée.....	4
Figure 2 : Modèle schématisé pour une certification regroupée de groupes.....	7
Tableau 1 : Coûts d'implantation et de maintien du système de certification.....	17
Tableau 2 : Synthèse des coûts d'implantation et de maintien du système de certification par groupement et par propriétaire.....	18
Tableau 3 : Coûts d'enregistrement et de maintien du certificat selon les normes SFI et FSC.....	21
Tableau 4 : Coûts d'enregistrement et de maintien du certificat par groupement.....	22
Tableau 5 : Coûts d'enregistrement et de maintien du certificat par propriétaire.....	22
Tableau 6 : Sommaire des coûts liés à la certification SFI et FSC.....	23

MISE EN GARDE :

La présente étude de faisabilité a été élaborée pour le compte du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), dans le contexte du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier en toile de fond. Ce faisant, l'étude est basée sur le modèle de gestion des groupements forestiers au Québec, sous la gouvernance de RESAM.

Les résultats sont issus de données obtenues exclusivement dans le cadre du présent mandat. Aucune recherche exhaustive complémentaire n'a été effectuée. Les données présentées reflètent l'état de la situation au moment d'écrire le rapport (août 2007). La portée de l'étude a été limitée en fonction des priorités identifiées, du temps et des ressources qui lui ont été alloués. Elle demeure donc préliminaire et sommaire.

D'autres groupes de la forêt privée (syndicats, associations, agences, etc.) s'intéressent et peuvent être admissibles à la démarche de la certification. Toutefois, la présente étude ne porte que sur la structure déjà en place des groupements forestiers du Québec. Tel que présenté, le modèle proposé ne peut être étendu à l'ensemble de la forêt privée.

L'objectif principal de l'étude étant d'évaluer la faisabilité d'une certification regroupée de groupes de propriétaires en forêts privée, le développement du modèle théorique de certification, la définition des rôles et responsabilités de chacun des participants ainsi que le bilan des avantages et inconvénients d'une telle démarche ont été la pierre angulaire de l'étude. L'analyse des coûts liés à cette démarche était complémentaire au développement du modèle et visait essentiellement à déterminer s'il y a une économie d'échelle à réaliser si plusieurs groupements se réunissent pour obtenir une certification. L'étude ne visait pas à comparer les coûts d'implantation et de maintien d'une certification à une norme par rapport à une autre.

Plusieurs estimations présentées dans l'étude sont le fruit d'expériences antérieures, de courants de pensée dans le milieu de la certification forestière, d'échanges avec des registraires, des représentants du MRNF et du RESAM ou des groupements forestiers qui ont participé à l'étude. Certaines propositions, ou seuils proposés, découlent directement d'un sondage effectué auprès des groupements forestiers. Leurs réponses constituaient des « intentions » et non des engagements fermes qui ont permis d'extrapoler certains éléments de réponses aux objectifs poursuivis dans l'étude.

Bien qu'inspirée des différentes normes de certification forestière, cette étude n'est pas basée sur une norme en particulier. Les montants devant servir à répondre à des exigences spécifiques d'une norme donnée n'ont pas été calculés.

Les montants proposés (salaires, frais de locaux, ordinateurs, etc.) reflètent des données approximatives qui partent d'un état d'avancement présumé chez les groupements (structure minimale déjà en place) et leurs propriétaires-membres (p. ex. un plan d'aménagement forestier valide). Les montants liés à la mise à niveau des groupements ne sont pas inclus dans la présente étude. D'autres parts, les montants présentés à l'égard des audits ne constituent aucunement des engagements de la part des registraires approchés.

Tout élément exprimé dans cette étude et présenté hors de son contexte ne peut être associé aux hypothèses et conclusions de la présente étude.

Toute reproduction, partielle ou totale, peut être faite en autant que l'on indique la référence.

AVANT-PROPOS

Au-delà de sa valeur intrinsèque, l'environnement prend de plus en plus une dimension sociale et commerciale. Des liens se tissent entre la performance environnementale, les marchés et la compétitivité des entreprises. D'autres pressions provenant de clients ou de groupes d'intérêt se font également sentir.

Dans un contexte de globalisation des marchés, l'*Industrie québécoise des produits forestiers* qui désire demeurer concurrentielle sur les marchés locaux, nationaux et internationaux doit intégrer la dimension environnementale à sa stratégie de gestion, de fabrication et de mise en marché. Cette intégration peut passer par la certification des pratiques forestières et l'implantation de systèmes de gestion de l'environnement et/ou d'aménagement forestier durable.

Ces démarches devront s'inspirer des grands courants de pensée actuels en matière de responsabilité des divers acteurs face à la protection de l'environnement. Ils font référence au développement durable, à l'approche volontaire, à la diligence raisonnable, au cycle de vie des produits et à la gestion des opérations. La base de cette approche est liée à l'engagement, par tous les niveaux et fonctions des différents intervenants sur le territoire, à établir une politique, à identifier des objectifs précis, à s'y conformer et à faire vérifier cette conformité par une tierce partie indépendante, le cas échéant.

Parmi les retombées auxquelles peuvent aspirer les participants, on compte une diminution des risques environnementaux, une meilleure relation avec les autres intervenants et une reconnaissance des pratiques en vigueur sur le territoire. Les systèmes d'aménagement forestier durable exigent une gestion intégrée du territoire en assurant la cohabitation des différents intervenants et la pérennité des ressources.

INTRODUCTION

La certification forestière présente plusieurs avantages pour les parties qui décident de se lancer dans cette démarche volontaire. Parmi les avantages qu'on lui reconnaît, la certification :

- Améliore les pratiques forestières et atténue les impacts sur l'environnement et le paysage.
- Assure le maintien des rôles écologiques et économiques de la forêt.
- Garantit aux acheteurs et au public en général que les propriétaires de lots boisés utilisent des saines pratiques forestières et se soucient de l'environnement.
- Peut permettre une reconnaissance mutuelle des saines pratiques selon les normes internationales de foresterie durable.
- Accroît la crédibilité et le professionnalisme de la communauté forestière.
- Permet de démontrer et de documenter les saines pratiques de foresterie durable.
- Permet de fournir des bois certifiés sur les marchés nationaux et internationaux.
- Assure une planification intégrée et une surveillance accrue des travaux.
- Permet d'être proactif et d'anticiper la demande pour les produits certifiés.

Il n'est donc pas surprenant de constater que depuis quelques années, de nombreux efforts vers la certification forestière des petites propriétés privées se font au Québec. Malgré ce fait, peu se sont concrétisés par l'obtention d'un certificat. Trois freins majeurs sont mis en cause : le coût élevé de la certification, la demande pour des produits forestiers certifiés qui se matérialise très lentement, et les normes de certification qui sont généralement pensées pour de grandes superficies. Une des solutions proposées pour diminuer les coûts est la certification regroupée de groupes de propriétaires en forêt privée (certification regroupée de groupes).

Afin d'évaluer la faisabilité normative et financière d'une démarche de certification regroupée de groupes, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a commandé et financé la présente étude. Plusieurs objectifs étaient visés :

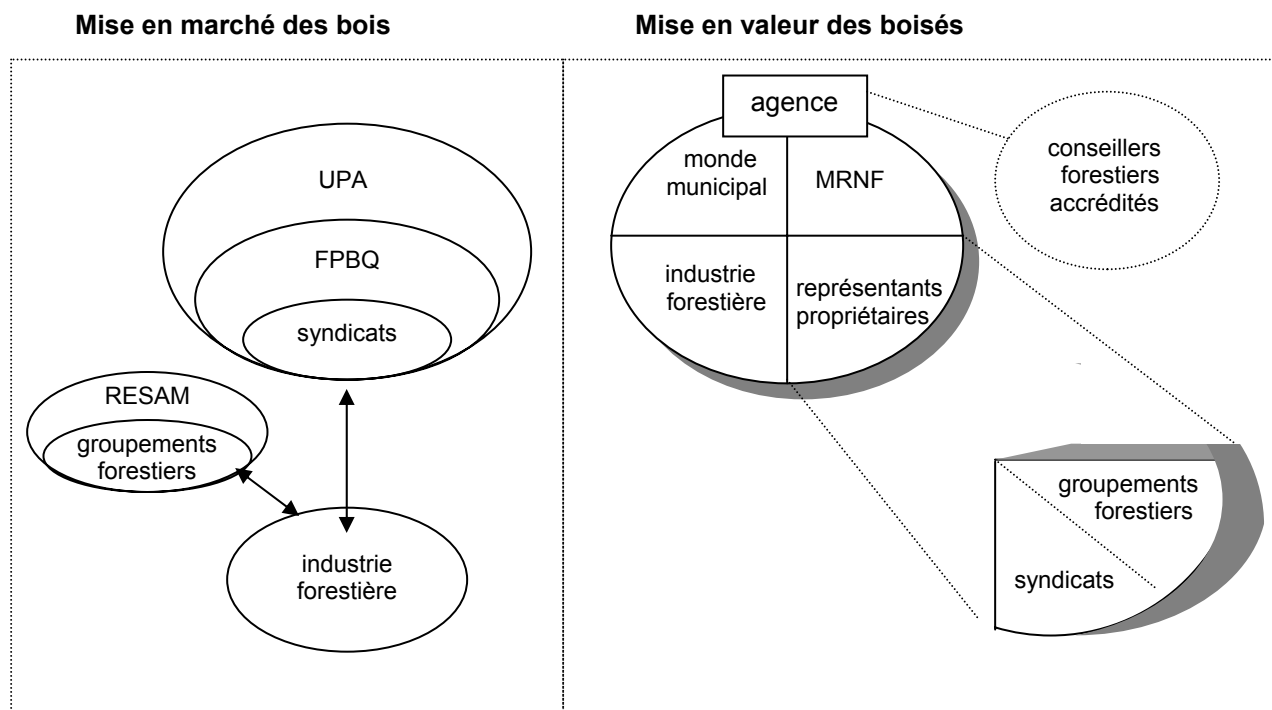
- Présenter un modèle théorique de certification regroupée de groupes.
- Définir les rôles et responsabilités de chacun, incluant le partage des coûts.
- Identifier les seuils de viabilité d'une structure regroupée de groupes.
- Identifier les pré-requis minimum pour adhérer aux groupes.
- Faire le bilan des avantages et des inconvénients d'une formule regroupée de groupes.
- Valider l'intérêt des participants potentiels.
- Identifier les partenaires éventuels.

D'entrée de jeu, le temps pour élaborer cette étude était limité. Certaines sections se sont donc vues attribuer un degré de priorité plus élevé. C'est notamment le cas du modèle théorique de certification, de la définition des rôles et des responsabilités de chacun des participants ainsi que du bilan des avantages et des inconvénients. Les aspects financiers étaient en toile de fond tout au long de l'étude.

En guise d'introduction à l'étude, il importe de rappeler le contexte des forêts privées dans lequel s'inscrivent les efforts de certification regroupée de groupes. Les forêts privées du Québec, ce sont quelque 70 000 km² de territoire que se partagent près de 130 000 propriétaires¹. Le nombre important de propriétaires se traduit par plusieurs objectifs de possession et d'aménagement. C'est toutefois dans une perspective d'aménagement durable qu'ils contribuent à maintenir la vitalité socio-économique de nombreuses municipalités du Québec, avec l'aide des organismes qui les épaulent. Ces organismes sont appelés à jouer un rôle dans les activités de gestion et d'aménagement des forêts privées du Québec. Mais qui sont ces organismes et que font-ils en milieu forestier privé? La figure suivante illustre sommairement les intervenants impliqués ainsi que les liens étroits qui les unissent.

¹ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca> (consulté le 26 juillet 2007).

Figure 1 : Diagramme des intervenants en forêt privée²



agence : agence forestière régionale
 FPBQ : Fédération des producteurs de bois du Québec
 MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

RESAM : Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec
 syndicat : syndicat des producteurs de bois
 UPA : Union des producteurs agricoles

Parmi les intervenants interpellés par la certification regroupée de groupes, il y a les 44 groupements forestiers au Québec qui appartiennent à des groupes de propriétaires-membres. Les groupements forestiers gèrent et aménagent les massifs forestiers constitués de propriétés regroupées. Ils ont pour mission d'aider leurs propriétaires-membres à aménager intensivement leurs lots boisés dans une optique de développement durable. Ils contribuent également au développement socio-économique des régions par la création d'emplois et l'enrichissement du patrimoine forestier.

Les groupements forestiers adhèrent sur une base volontaire au Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec (RESAM). Organisme à but non lucratif, le RESAM a pour mission de représenter et de défendre les intérêts des groupements forestiers du Québec en plus d'appuyer le développement de ceux-ci dans une perspective de promotion de la gestion en commun, d'aménagement intensif des ressources forestières et de développement durable régional³.

² Adaptée du Guide de façonnage et de mise en marché du bois, mars 2003. Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal.

³ <http://www.resam.org> (consulté le 26 juillet 2007)

Les groupements forestiers sont actuellement bien positionnés pour expérimenter l'approche d'une certification regroupée de groupes. Leur mode de gestion, leur membership et leur implication directe dans la planification et l'exécution des travaux sont des atouts majeurs.

De plus, les groupements partagent des valeurs et ont adopté une politique de saines pratiques forestières dont voici les sept (7) principes directeurs :

1. Respecter les lois et règlements en vigueur.
2. Promouvoir la santé et la sécurité au travail et le perfectionnement de la main-d'œuvre.
3. Répondre aux attentes de la population et rendre compte des résultats.
4. Considérer tous les bénéfices de la forêt et optimiser les retombées.
5. Planifier, suivre et améliorer les activités du groupement.
6. Veiller à maintenir la diversité du milieu forestier et promouvoir la protection des sites d'intérêt particulier.
7. Réduire les effets négatifs sur l'environnement.

C'est donc en s'inspirant de la formule RESAM-groupements forestiers que la présente étude a été élaborée. La notion d'un organisme parapluie, tel que RESAM, qui chapeaute l'ensemble des groupes participants est essentielle dans toutes les normes de certification. Qu'il s'agisse du projet de norme pour les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) du Forest Stewardship Council (FSC), de la norme Sustainable Forestry Initiative du SFI, Inc. ou de l'ébauche de la CSA Z-804 mise au point par l'Association canadienne de normalisation, elles gravitent toutes autour d'un organisme central et responsable, auquel se rallient ses membres.

L'objectif de cette étude n'était pas de mettre en lumière des critères permettant de sélectionner une norme plus qu'une autre. Les prochaines sections présenteront plutôt un modèle-type d'une certification regroupée de groupes afin d'en évaluer la faisabilité tant sur le plan normatif que financier.

1.0 PRÉSENTATION D'UN MODÈLE THÉORIQUE DE CERTIFICATION REGROUPÉE DE GROUPES DE PROPRIÉTAIRES

Une certification regroupée de groupes a pour principale motivation la volonté de faire des économies d'échelle et d'assurer une gestion commune d'un système à plusieurs branches. La base même d'une démarche regroupée de groupes s'appuie sur le principe que certaines activités, dont celles qui seraient redondantes si chaque groupement devait les réaliser, seront assumées par une seule instance, soit un organisme parapluie.

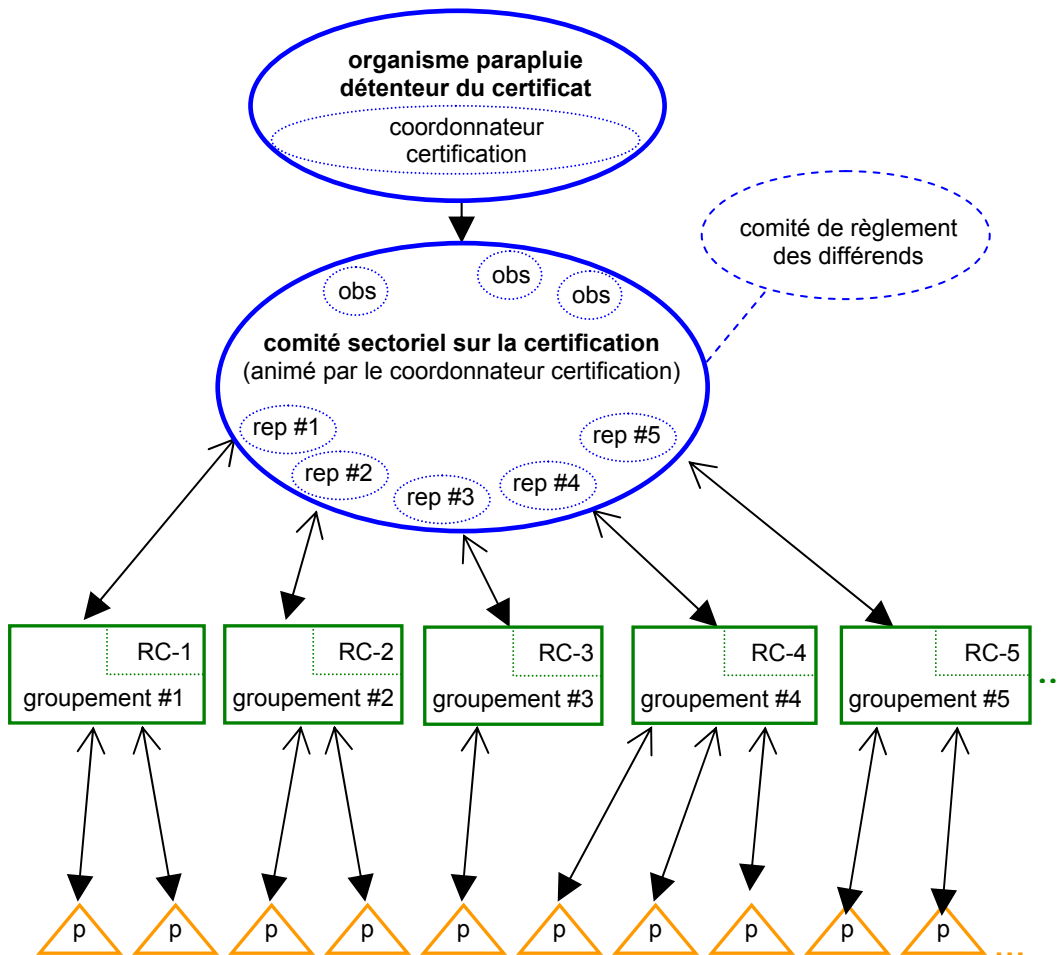
Au-delà du souci pour une structure efficiente, la certification regroupée de groupes va encore plus loin. Elle exige qu'une tête dirigeante assure la mise en place, la gestion globale et la surveillance du système, sans quoi il n'est pas possible de viser une certification regroupée de groupes. C'est d'ailleurs cet organisme parapluie qui devient le détenteur du certificat au nom de tous les groupements participants. **Tous les groupements sont co-responsables du maintien du système de certification regroupée de groupes.**

À la figure 2, le modèle proposé pour la certification regroupée de groupes comprend trois niveaux de responsabilités, soit :

- **Niveau 1** : Organisme parapluie chapeautant le processus avec un comité sectoriel sur la certification. C'est le niveau qui prend les décisions ultimes en ce qui a trait à la certification regroupée de groupes.
- **Niveau 2** : Groupements participants qui s'engagent à respecter les exigences de la certification regroupée de groupes. Chaque groupement met en œuvre le système à l'échelle de son territoire et contribue à la prise de position du niveau 1.
- **Niveau 3** : Propriétaires, membres d'un groupement, qui s'engagent à respecter les exigences de la certification regroupée de groupes à l'échelle des lots boisés, dont la mise en œuvre des saines pratiques forestières.

Les pages suivantes présentent le schéma avec les responsabilités des différents niveaux décisionnels ainsi que les principales responsabilités liées à chacun des niveaux.

Figure 2 : Modèle schématisé pour une certification regroupée de groupes



niveau 1

- gestion de la politique des saines pratiques forestières
- communications internes et externes
- gestion de la veille légale
- gestion du système
- audits internes

- planification
- évaluation et amélioration
- évaluation besoins en formation
- prise de décisions

niveau 2

- mise en œuvre opérationnelle
- formation
- suivis et vérifications opérationnelles

niveau 3

- mise en œuvre à l'échelle du lot

LÉGENDE

- rep # :** représentant désigné par le groupement pour siéger au comité sectoriel
- obs :** observateurs invités par le comité sectoriel (experts, propriétaires, etc.)
- groupement # :** groupement engagé dans la certification regroupée de groupes
- RC-# :** responsable de la certification au sein du groupement participant
- p :** propriétaires-membres engagés dans la certification d'un groupement

- ↓ diffusion des orientations et des décisions
- ↑ communication et recommandations

-  niveau 1
-  niveau 2
-  niveau 3

1.1. Rôles et responsabilités des participants

Pour qu'une certification regroupée de groupes réponde aux exigences d'une norme, chaque groupement doit s'engager à respecter les conditions qui s'appliquent, en plus de fournir les ressources nécessaires, au bon fonctionnement du système.

Niveau 1

Organisme parapluie

L'organisme parapluie chapeaute l'ensemble des groupements participants. Il doit assurer l'objectivité du processus. Un organisme tel que RESAM pourrait assumer ce rôle et avoir les responsabilités suivantes :

- Faire la demande pour le certificat regroupé de groupes et le conserver au nom de l'ensemble.
- Choisir le registraire.
- Voir au maintien du certificat regroupé de groupes et au respect de l'entente de certification.
- Embaucher et superviser le coordonnateur à la certification.
- Assurer la veille légale.
- Être responsable de la gestion globale du système de certification regroupée de groupes.
- Contrôler les déclarations qui seront faites en lien avec la certification regroupée de groupes et les valider auprès du registraire.
- Effectuer les paiements exigés aux instances de certification.
- Gérer les entrées et les sorties des groupements participants.
- Mettre en œuvre des mécanismes pour favoriser les saines pratiques forestières.
- Assurer les communications entre les différentes instances : répondre aux questions et commentaires sur le système de certification, rendre disponibles les résultats des audits du registraire.
- Faire la promotion du projet de certification.
- Suivre l'évolution des marchés de produits certifiés.

Coordonnateur à la certification

Le coordonnateur à la certification est à l'emploi de l'organisme parapluie. Il n'est pas associé à un groupement plus qu'à un autre. Il travaille pour tous les groupements, ce qui lui assure sa neutralité. Le coordonnateur assure la gestion courante de la certification regroupée de groupes. Parmi ses tâches, il :

- met en œuvre les décisions du comité sectoriel sur la certification;
- est responsable des aspects administratifs et de la gestion de la certification regroupée de groupes (système de management);

Coordonnateur à la certification (suite)

- doit s'assurer que tous les groupements se conforment aux exigences de la norme de certification choisie;
- est responsable des communications et de l'administration du processus de certification regroupée de groupes;
- représente l'organisme parapluie lors des audits et auprès du registraire;
- doit s'assurer d'avoir les versions à jour des documents, de la norme de certification sélectionnée et de les faire circuler auprès des groupements;
- documente les progrès en termes d'amélioration continue (sujets, recherche et développement, collecte de données, formations, actions correctives, etc.);
- conserve tous les documents en lien avec la certification regroupée de groupes (ex. informations sur les groupements, résultats d'audits et de vérifications internes, demandes d'actions correctives, avis de départ des groupements, etc.);
- rédige les rapports annuels sur la certification regroupée de groupes;
- prépare des documents ou des exposés qui expliquent le système de certification regroupée de groupes pour les groupements potentiels (processus d'adhésion, exigences à respecter pour adhérer à la certification regroupée, politiques, procédures, règlements, frais, etc.);
- fait la promotion du projet de certification;
- maintient une liste à jour de tous les groupements participants et des propriétaires-membres participants et les superficies couvertes;
- organise des ateliers de formation et des journées-terrain;
- établit des calendriers d'audits internes et de vérifications ponctuelles auprès des groupements et des propriétaires-membres participants;
- effectue les audits internes et documente ses observations en plus d'émettre des demandes d'actions correctives au besoin et d'en faire le suivi;
- fait la recherche de financement.

Comité sectoriel sur la certification

Le comité sectoriel est l'instance décisionnelle pour la certification regroupée de groupes. La direction de chaque groupement désigne un représentant qui aura un droit de vote au comité. Le quorum doit être établi et un nombre de présences minimum par année devra être respecté. Le coordonnateur à la certification anime les rencontres du comité, mais n'a pas de droit de vote.

D'autres personnes peuvent également siéger au comité en tant qu'observateurs sans droit de vote. Le comité peut ainsi inviter quelques propriétaires de lots boisés, un représentant de l'organisme parapluie, des membres experts, des représentants des agences forestières régionales ou d'organismes environnementaux, etc. Le comité d'orientation :

- donne les orientations au coordonnateur;
- détermine les critères d'admissibilité/adhésion pour les groupements;

Comité d'orientation (suite)

- détermine les facteurs qui disqualifieraient un groupement ou un propriétaire-membre de la certification regroupée de groupes;
- détermine ce que chaque groupement est tenu de faire pour répondre aux exigences de la norme de certification et approuve les procédures;
- détermine les frais pour les groupements (frais d'adhésion, coûts d'audit, frais de consultants, etc.);
- procède à l'analyse et prend position face aux demandes d'adhésion de nouveaux groupements;
- détermine le processus par lequel seront résolus les écarts observés face à la conformité aux exigences de la norme de certification;
- évalue les besoins en formation pour les groupements et les propriétaires-membres par rapport aux exigences de la norme de certification, aux saines pratiques forestières et aux lois et règlements applicables;
- passe en revue les résultats des audits, les non-conformités relevées et les suivis des demandes d'actions correctives;
- détermine les indicateurs de performance et les objectifs à atteindre pour rencontrer et maintenir le système de certification regroupée de groupes;
- fait rapport au conseil d'administration de l'organisme parapluie;
- identifie les outils qui doivent être mis au point en commun.

Comité de règlement des différends

Composé de quelques membres du comité d'orientation, le comité de règlement des différends étudie les divers dossiers litigieux et soumet ses recommandations au comité d'orientation. Parmi ses responsabilités, il doit :

- mettre en œuvre le processus de résolution des écarts observés face à la conformité à la norme de certification;
- se prononcer sur l'atteinte d'un point de norme par un groupement ou propriétaire-membre, s'il y a mécontentement ou incompréhension;
- déterminer les actions correctives qui devront être mises en place;
- évaluer si des groupements ou des propriétaires-membres peuvent demeurer au sein de la certification regroupée de groupes à la lumière de leurs activités;
- déterminer les étapes pour réintroduire un groupement ou propriétaire-membre qui a été expulsé.

Niveau 2

Groupements participants

Intéressé par la certification regroupée de groupes, un groupement participant répond aux critères d'admissibilité et :

- s'engage formellement dans la certification regroupée de groupes;
- investit les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du système de certification;
- nomme un représentant pour siéger au comité sectoriel sur la certification et fait entériner cette décision par la direction;
- assure la mise en place et le maintien des procédures au sein de son groupement;
- identifie un responsable de la certification au sein de son groupement;
- doit signer des conventions d'aménagement, incluant des clauses spécifiques sur la certification, avec chacun des propriétaires-membres qui désirent participer à la certification regroupée de groupes;
- doit colliger et cartographier les informations sur les travaux réalisés sur le territoire (type, superficie traitée, localisation, volume, etc.);
- informe les propriétaires-membres des conditions à respecter pour la certification regroupée de groupes et le processus de demande d'adhésion;
- traite les demandes d'adhésion à la certification regroupée de groupes des propriétaires-membres;
- valide l'admissibilité des lots des propriétaires-membres désireux d'adhérer à la certification regroupée de groupes (aspects documentaires et administratifs);
- vérifie périodiquement et documente les pratiques des propriétaires-membres qui se sont engagés envers la certification regroupée de groupes afin de maintenir la conformité à la norme et ce, même pour les travaux qui ne sont pas réalisés par le groupement;
- gère les entrées et les sorties des propriétaires-membres qui participent à la certification regroupée de groupes (dossier individuel sur chacun des propriétaires-membres participants avec fiche d'inscription, grille d'inspection, correspondances, demandes d'actions correctives, etc.);
- met en place des clauses de divulgation d'informations pouvant être véhiculées sur les propriétés et les plans d'aménagement forestier des propriétaires-membres;
- se tient au courant des lois et règlements applicables dans son secteur;
- vérifie périodiquement que les propriétaires-membres respectent les lois et règlements (fédéraux, provinciaux et municipaux);
- favorise les saines pratiques forestières aux sein des propriétaires-membres;
- s'assure de la conformité aux saines pratiques forestières tant pour les travaux qu'il réalise que pour ceux donnés en sous-traitance;
- se tient au courant des espèces menacées ou vulnérables dans son secteur;
- doit documenter les non-conformités observées et en faire le suivi pour s'assurer qu'elles sont corrigées;
- doit envoyer toute documentation pertinente au coordonnateur selon les délais prescrits;

Groupements participants (suite)

- communique au coordonnateur tout événement ou résultat pouvant mettre en péril le certificat;
- achemine les frais exigés à l'organisme parapluie;
- rend disponible, aux propriétaires-membres participants, la norme, les informations sur le nombre de propriétaires-membres participants, les territoires couverts et les résultats d'audit;
- participe aux audits internes;
- est responsable des communications avec le public local à propos du système de certification;
- tient une rencontre publique annuelle pour informer sur la nature du système, présenter le rapport annuel de certification et recueillir les commentaires sur le système (selon la norme sélectionnée);
- s'assure que les plans d'aménagement élaborés prennent en considération les exigences de la norme sélectionnée;
- tient un registre des formations données à ses employés, aux entrepreneurs forestiers (contracteurs) et aux propriétaires-membres;
- fournit, à l'entrepreneur forestier (contracteur) ou propriétaire-membre effectuant des travaux sur les territoires certifiés, la formation requise sur les exigences du système de certification et les saines pratiques forestières applicables;
- fournit, aux propriétaires-membres, une liste d'entrepreneurs forestiers (contracteurs) qualifiés en fonction de leur formation initiale, de leur expérience, de leur connaissance du système de certification et des saines pratiques forestières;
- met à la disposition des propriétaires-membres un contrat-type pour l'embauche d'un entrepreneur forestier (contracteur) qui comprend les clauses liées aux exigences du système de certification.

Niveau 3

Propriétaires-membres participants

Un propriétaire-membre participant est intéressé par la certification regroupée de groupes et répond aux critères d'admissibilité. Parmi ses responsabilités, il :

- s'engage par écrit à la certification regroupée de groupes;
- participe de manière volontaire à la certification regroupée de groupes;
- doit viser un engagement à long terme dans la certification regroupée de groupes;
- doit respecter les lois et règlements applicables (fédéraux, provinciaux et municipaux);
- doit respecter les exigences de la norme de certification choisie;
- doit aviser le groupement des travaux qui seront réalisés sur son (ses) lot(s);
- peut siéger à des comités divers (thématiques, règlement des différends, etc.) et collaborer à faire rayonner la certification;
- doit permettre l'accès à ses lots boisés pour les audits et les vérifications périodiques;
- doit avoir un plan d'aménagement forestier valide et le respecter;
- doit souscrire à de saines pratiques forestières et les mettre en place;
- fournit les documents et preuves de conformités lors des audits;
- doit accepter de divulguer certaines informations sur ses lots et ses pratiques forestières (superficies traitées, travaux sylvicoles réalisés, objectifs de possession à long terme, etc.);
- avise le groupement de tout changement de propriété ou de volonté de se retirer de la certification du groupement;
- respecte la possibilité forestière;
- s'assure que les entrepreneurs forestiers (contracteurs) œuvrant sur les terrains certifiés sont compétents et qu'ils ont reçu une formation appropriée sur les exigences du système de certification;
- démontre, s'il réalise lui-même les travaux forestiers, qu'il a les compétences requises et qu'il suit la formation appropriée.

2.0 GROUPEMENTS POTENTIELS

Afin de cerner l'intérêt porté à la certification regroupée de groupes par les différents groupements et leurs propriétaires-membres, un court questionnaire a été transmis par voie électronique à tous les groupements membres de RESAM (voir questionnaire à l'Annexe II). Vingt-cinq (25) des 43 groupements ont répondu aux questions et leurs réponses ont été compilées dans le but de faire le point sur les participants potentiels à la certification regroupée de groupes. Voici les points saillants de ce sondage.

De façon générale :

- Dix-huit (18) des 25 groupements font des opérations forestières à l'année;
- Les chiffres d'affaires varient de \pm 500 000 \$ à plus de 12 M\$ dans les groupements, mais se chiffrent généralement entre 1,5 et 4 M\$;
- La mise en marché varie de 1000 m³ apparents/an à plus de 75 000 m³ apparents/an, selon les groupements;
- Les types de travaux et les superficies traitées varient énormément d'un groupement à l'autre;
- Les travaux forestiers sont réalisés tant sur les lots privés que sur les terres publiques et les lots intra-municipaux.

Certaines forces ont été observées, quant au mode de gestion des groupements, qui contribueraient significativement à la certification regroupée de groupes. On note le fait que :

- tous les groupements détiennent des ententes signées avec leurs propriétaires-membres, communément appelées conventions d'aménagements;
- certains groupements ont des protocoles d'entente pour la certification;
- des 25 groupements :
 - dix-neuf (19) ont un intérêt pour la certification regroupée de groupes,
 - seize (16) affirment connaître les systèmes de certification forestière,
 - treize (13) ont déjà des procédures internes écrites pour leurs activités d'aménagement forestier,
 - douze (12) utilisent le RESAM forestier pour cartographier leurs territoires;
- la majorité des groupements (21 sur 25) offrent de la formation à leurs propriétaires-membres et/ou à leurs employés.

Lorsque les groupements ont répondu aux questions portant sur l'intérêt et le nombre approximatif de propriétaires-membres qui adhèreraient à la certification du groupement, les réponses étaient plus décousues. Cela s'explique par le fait que les questions étaient posées dans un contexte où les répondants ne disposaient pas d'estimation des coûts ni d'information précise sur les avantages et les inconvénients d'une démarche de certification regroupée de groupes.

Toutefois, d'après la connaissance qu'ils ont de leurs propriétaires-membres et les échanges qu'ils ont tenu avec leur conseil d'administration respectif, quatorze (14) groupements sur 25 ont estimé un taux de participation allant de 13 à 100 % de leurs propriétaires-membres. Bien qu'ils ne pouvaient pas s'avancer sur un chiffre précis, la majorité oscillait entre 20 et 50 %.

Afin qu'une démarche de certification se concrétise et perdure au fil des ans, le nombre d'adhérents doit être maintenu, voire même augmenté. Voulant démontrer une démarche sérieuse et évolutive, le modèle de certification proposé est basé sur un taux de participation de 40 % (minimum 75 propriétaires) pour une dizaine de groupements participants dont le nombre de propriétaires-membres varie de 120 à près de 1000.

Évidemment, c'est en connaissance de cause que les propriétaires-membres seraient approchés pour une adhésion volontaire à la certification regroupée de groupes. L'étude de faisabilité vise à établir des bases sur lesquelles les propriétaires-membres et leurs groupements pourront se positionner. Plusieurs groupements ont d'ailleurs émis des réserves face à la certification regroupée de groupes en citant que les frais doivent demeurer accessibles pour le groupement et qu'il doit y avoir une réelle économie d'échelle pour s'affilier à une certification regroupée de groupes. D'autres, dont la certification est imminente, sont intéressés à la démarche regroupée de groupes, mais désirent avoir un certificat individuel. Quelques groupements se questionnent à savoir à qui incombe la certification regroupée de groupes : est-ce au niveau de l'aménagement forestier ou de la mise en marché des bois?

Somme toute, il en ressort un intérêt certain pour pousser la réflexion plus loin. Tant en assemblée générale spéciale qu'au sein des groupements, le sujet de la certification est à l'ordre du jour. Qui plus est, les notions de chaîne de traçabilité des bois certifiés font de plus en plus surface et deviennent une autre source de motivation pour certains groupements.

3.0 ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET NORMATIVE

Maintenant que les rôles et responsabilités ont été définies, il est possible d'estimer les coûts d'implantation et de maintien du système de certification selon la participation définie à l'aide des résultats du sondage. À cela, il faut ajouter les coûts d'audits d'enregistrement et de maintien du système. Généralement, un horizon de cinq (5) ans est regardé afin de couvrir un cycle complet de certification, jusqu'à son renouvellement. Les sections suivantes présenteront le détail des coûts à la lumière du modèle proposé. Les coûts estimés ne tiennent pas compte des étapes à franchir pour rendre le groupement à un niveau certifiable, par exemple l'introduction d'inventaires particuliers, la mise à niveau pour la conformité légale, l'achat d'équipement, etc.

3.1. Coûts d'implantation et de maintien du système de certification regroupée de groupes

Un des objectifs de l'étude de faisabilité est de déterminer s'il y a réellement une économie d'échelle à réaliser si plusieurs groupements se réunissent pour obtenir une certification regroupée forestière de groupe. Le tableau suivant expose les coûts associés au poste de coordonnateur au sein de l'organisme parapluie, aux déplacements des représentants des groupements pour assister aux rencontres du comité sectoriel sur la certification (3 réunions/année), ainsi qu'aux responsables de la certification chez chacun des groupements. Le tout est calculé pour une période de cinq (5) ans. Il faut préciser que la mise en place du système exigera une implication plus soutenue de la part du coordonnateur au début de la démarche. Celle-ci devrait ensuite se stabiliser à raison d'une demi-tâche par année.

Tableau 1 : Coûts d'implantation et de maintien du système de certification

Coûts / Intervenants	Coordonnateur	Seulement première année	Certification individuelle	Comité sectoriel			Responsable/ groupement
				5 groupes	10 groupes	15 groupes	
Salaire annuel	45 000 \$		45 000 \$				40 000 \$
B.M.	25 %		25 %				25 %
% tâche	½		½				¼
Salaire certification	28 125 \$		28 125 \$				12 500 \$
Formation (2 jrs)		1000 \$	1000 \$				1000 \$
Déplacements - coordonnateur			400 \$	2 000 \$	4 000 \$	6 000 \$	
Déplacements – représentant groupement				6 000 \$	12 000 \$	18 000 \$	
Repas - coordonnateur				250 \$	500 \$	750 \$	
Repas – représentant groupement				300 \$	600 \$	900 \$	
Hôtel				750 \$	1 500 \$	2 250 \$	
Location bureau et télécommunications	5200 \$						
Documents, reprographie, graphisme	3 000 \$		1 500 \$				
Veille légale	700 \$		700 \$				
Ordinateur		3 000 \$					
Services conseils externes	2 000 \$		2 000 \$				
Total pour 1 an	39 025 \$	4 000 \$	33 725 \$	9 300 \$	18 600 \$	27 900 \$	13 500 \$
Total pour 5 ans	195 125 \$	4 000 \$	168 625 \$	46 500 \$	93 000 \$	139 500 \$	67 500 \$

Autrement dit, selon les chiffres présentés au tableau précédent, voici ce qu'il en coûterait :

Tableau 2 : Synthèse des coûts d'implantation et de maintien du système de certification par groupement et par propriétaire

	Total	Par groupement		Par propriétaire	
		pour 5 ans	par année	pour 5 ans*	par année*
				variant entre	variant entre
Pour 1 groupement pour 5 ans	168 625 \$	168 625 \$	33 725 \$	696 \$ et 974 \$	139 \$ et 195 \$
Pour 5 groupements pour 5 ans	583 125 \$	116 625 \$	23 325 \$	530 \$ et 675 \$	126 \$ et 135 \$
Pour 10 groupements pour 5 ans	967 125 \$	96 712 \$	19 342 \$	526 \$ et 560 \$	105 \$ et 112 \$
Pour 15 groupements pour 5 ans	1 351 125 \$	80 075 \$	18 015 \$	482 \$ et 521 \$	96 \$ et 104 \$

* Le nombre de propriétaires des groupements-types que les registraires ont utilisés pour estimer les coûts d'audits varie. Rappelons que les hypothèses sont basées sur les résultats du sondage qui supposaient un taux de participation de 40 % des propriétaires-membres d'un groupement. Seuls les participants seraient d'ailleurs sollicités pour contribuer au paiement de la démarche.

D'après ces résultats, il devient évident qu'il est possible de profiter d'une économie d'échelle dès qu'il y a un regroupement de quelques groupements pour l'implantation et le maintien du système de certification. Les économies deviennent plus importantes au fur et à mesure que le nombre de groupements participants s'accroît.

3.2. Coûts d'enregistrement et de maintien du certificat

Pour compléter l'analyse du modèle présenté, des registraires ont été contactés afin de valider la faisabilité normative du modèle et d'évaluer les coûts potentiels d'une telle démarche.

3.2.1. Méthodologie

Afin d'obtenir des coûts relatifs à plus d'une norme de certification, deux registraires ont été contactés en regard des deux grandes normes qui font présentement l'objet de certifications en forêt privée au Québec, soit SFI et FSC.

Comme la norme CSA Z-804 est encore en version de travail et non-appliquée sur le territoire, cette dernière n'a pas fait l'objet de l'étude des coûts liés à la certification. Il en va de même pour la norme American Tree Farm System qui est très peu adaptée au contexte de la forêt privée québécoise. Finalement, selon les recommandations du mandataire, la norme pan-canadienne n'a pas été retenue pour les fins de cette étude car elle n'est pas mise en application actuellement.

Pour permettre la comparaison des estimés fournis par les deux registraires sélectionnés, une liste de groupements potentiels leur a été soumise. Cette liste était basée sur les groupements s'étant montrés intéressés à adhérer à une démarche de certification lors du sondage effectué en début d'étude.

Les groupements sélectionnés sont répartis dans les régions administratives des Bois-Francs, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de Chaudière-Appalaches, de Québec, de la Mauricie et de l'Abitibi, afin de présenter un modèle applicable à l'ensemble de la province.

Voici les paramètres spécifiques mentionnés aux registraires :

- Structure supportée par un Comité d'orientation chapeauté par RESAM;
- Besoin d'établir un estimé pour 5, 10 ou 15 groupements (afin de pouvoir évaluer s'il y a un seuil critique d'adhésion qui favoriserait une réelle économie d'échelle);
- Pourcentage de 40 % de propriétaires-membres participants par groupement (basé sur le sondage);
- Superficie maximale de chacune des propriétés de 1000 ha.

Le prix demandé devait inclure les coûts pour l'analyse d'écarts ou le pré-audit (c'est-à-dire une étape de vérification avant l'audit d'enregistrement permettant de s'assurer que tous les points de la norme choisie ont été abordés dans le système), l'audit d'enregistrement et les audits annuels pour un cycle d'audit.

De plus, afin de permettre la comparaison entre la certification regroupée de groupes et individuelle, un prix pour la certification d'un seul groupement a également été demandé.

3.2.2. Résultats des registraires

Les résultats ont été très variables entre les deux registraires.

Puisque du côté du registraire pour la certification FSC, la norme pour les petites forêts (PDAFI) était déjà utilisée sur certains territoires, le processus d'évaluation des coûts était basé sur leur méthode d'estimation corporative pour de tels types d'audits. Ils ont donc pu produire une estimation très détaillée des coûts liés aux paramètres spécifiés.

Le second registraire approché pour la certification selon la norme SFI était, quant à lui, un peu moins outillé pour fournir une estimation. Comme aucune certification de ce genre n'a encore été effectuée sur les petites forêts privées du Québec, il n'existe pas de base établie pour statuer clairement sur le type d'échantillonnage à y appliquer. Cependant, lors de la remise de l'offre de service, le registraire a été très clair sur le modèle et l'intensité d'échantillonnage qui serait appliqué pour un tel type de certification.

Comme chaque registraire possède ses orientations corporatives, les offres de service obtenues n'étaient pas complètement identiques quant aux paramètres de calcul utilisés. Les différences observées portaient sur le nombre total de groupements utilisés, le nombre moyen de propriétaires par groupement, l'horizon de la certification, les frais de déplacements et la nécessité ou non d'effectuer une analyse d'écarts / pré-audit.

Afin de permettre des comparaisons entre les offres de service reçues, les coûts présentés ont été normalisés. Le tableau suivant présente donc les coûts obtenus pour la certification selon SFI et selon FSC, sur un horizon de 5 ans, selon les options et paramètres spécifiés, soit : certification individuelle, certification de 5 groupements, 10 groupements et 15 groupements. Les coûts annuels par propriétaire pour la certification sont indiqués en caractères gras . Les coûts totaux selon chacune des normes sont en encadré double.

Pour la certification FSC, les coûts liés à l'analyse d'écarts sont encadrés en pointillé. Les coûts totaux de la certification FSC comprennent les coûts liés à la certification et ceux de l'analyse d'écart.

Tableau 3 : Coûts d'enregistrement et de maintien du certificat selon les normes SFI et FSC

AUDITS				
SFI	5 groupements	10 groupements	15 groupements	1 groupement moyen de 605 prop.
1 ^{re} année	9 400 \$	11 660 \$	13 920 \$	8 000 \$
Années 2 à 5	18 520 \$	26 540 \$	34 560 \$	24 000 \$
Temps et frais de déplacement	exclus	exclus	exclus	exclus
Temps de déplacements en forêt	inclus	inclus	inclus	inclus
Total 5 ans	27 920 \$	38 200 \$	48 480 \$	32 000 \$
Total coût/proprio pour 5 ans	30 \$	21 \$	17 \$	132 \$
Total coût/proprio pour 1 an	6 \$	4 \$	3 \$	26 \$
Nombre de proprios participants	925	1840	2800	242
FSC	5 groupements	10 groupements	15 groupements	1 groupement moyen de 432 prop.
Audit enregistrement	28 263 \$	36 225 \$	42 456 \$	18 253 \$
Audit annuel : année 1	10 770 \$	14 210 \$	17 796 \$	7 530 \$
Audit annuel : année 2	8 077 \$	10 658 \$	13 347 \$	5 647 \$
Audit annuel : année 3	5 385 \$	7 105 \$	8 898 \$	3 765 \$
Audit annuel : année 4	5 385 \$	7 105 \$	8 898 \$	3 765 \$
Temps et frais de déplacement	inclus partiel.	inclus partiel.	inclus partiel.	inclus partiel.
Temps de déplacements en forêt	inclus	inclus	inclus	inclus
Sous-total :	57 880 \$	75 303 \$	91 395 \$	38 960 \$
Coût/proprio pour 5 ans (audits)	67 \$	44 \$	35 \$	225 \$
Coût/proprio pour 1 an (audits)	14 \$	9 \$	7 \$	45 \$
Nombre de proprios participants	864	1728	2592	173
<i>Coûts pour l'analyse d'écart:</i>				
Analyse d'écarts	14 617 \$	15 961 \$	18 202 \$	11 031 \$
Coût/proprio (analyse d'écarts)	17 \$	9 \$	7 \$	64 \$
Coût/proprio/an (analyse d'écarts)	3 \$	2 \$	1,40 \$	13 \$
Total 5 ans :	72 497 \$	91 264 \$	109 597 \$	49 991 \$
Total coût/proprio pour 5 ans	84 \$	51 \$	41 \$	289 \$
Total coût/proprio pour 1 an	17 \$	10 \$	8,40 \$	58 \$

Légende :



Coûts totaux pour la certification



Coûts liés à l'analyse d'écarts FSC, qui est obligatoire pour cette norme

Bien que les coûts d'enregistrement et de maintien d'un certificat ne constituent pas la majeure partie des déboursés d'une démarche complète de certification, les résultats tirés du tableau 3 illustrent que les coûts d'enregistrement et de maintien d'un système de certification regroupée de groupes selon FSC représentent le double de ceux pour SFI. Rappelons que ces chiffres ont tous été normalisés pour une certification de 5 ans et pour des scénarios de 5, 10 et 15 groupements.

Pour permettre une comparaison sommaire, les coûts liés à l'audit d'enregistrement et aux audits de maintien sont également résumés et ventilés par groupement (tableau 4) et par propriétaire (tableau 5).

Tableau 4 : Coûts d'enregistrement et de maintien du certificat par groupement

	TOTAL			Par groupement					
	SFI	FSC		pour 5 ans			par année		
		Certification	Analyse écarts	SFI	FSC		SFI	FSC	
					Certification	Analyse écarts		Certification	Analyse écarts
Pour 1 groupement pour 5 ans	32 000 \$	38 960 \$	11 031 \$	32 000 \$	38 960 \$	11 031 \$	6 400 \$	7 792 \$	2 206 \$
Pour 5 groupements pour 5 ans	27 920 \$	57 880 \$	14 617 \$	5 584 \$	11 576 \$	2 923 \$	1 117 \$	2 315 \$	585 \$
Pour 10 groupements pour 5 ans	38 200 \$	75 303 \$	15 961 \$	3 820 \$	7 530 \$	1 596 \$	764 \$	1 506 \$	319 \$
Pour 15 groupements pour 5 ans	48 480 \$	91 395 \$	18 202 \$	3 232 \$	6 093 \$	1 213 \$	646 \$	1 219 \$	243 \$

Tableau 5 : Coûts d'enregistrement et de maintien du certificat par propriétaire

	TOTAL			Par propriétaire ⁴					
	SFI	FSC		pour 5 ans			par année		
		Certification	Analyse écarts	SFI	FSC		SFI	FSC	
					Certification	Analyse écarts		Certification	Analyse écarts
Pour 1 groupement pour 5 ans	32 000 \$	38 960 \$	11 031 \$	132 \$	225 \$	64 \$	26 \$	45 \$	13 \$
Pour 5 groupements pour 5 ans	27 920 \$	57 880 \$	14 617 \$	30 \$	67 \$	17 \$	6 \$	14 \$	3 \$
Pour 10 groupements pour 5 ans	38 200 \$	75 303 \$	15 961 \$	21 \$	44 \$	9 \$	4 \$	9 \$	2 \$
Pour 15 groupements pour 5 ans	48 480 \$	91 395 \$	18 202 \$	17 \$	35 \$	7 \$	3 \$	7 \$	1,40 \$

3.3. Résultats de l'analyse de coûts

L'analyse financière des coûts d'implantation et de maintien du système de certification, combinée aux coûts liés à la certification et au maintien de l'enregistrement, démontrent nettement un avantage à la certification regroupée de groupes et ce, quelle que soit la norme choisie.

⁴ Basé sur un nombre de propriétaire moyen par groupement de 605 pour SFI et 432 pour FSC

Sommairement, les coûts totaux pour une certification regroupée de groupes sont présentés au tableau 3. Pour les coûts d'une certification selon FSC, le coût total présenté comprend le coût lié à l'analyse d'écart obligatoire.

Tableau 6 : Sommaire des coûts reliés à la certification SFI et FSC

Résultat par groupement	SFI			FSC		
	total	par groupement		total	par groupement	
		pour 5 ans	par année		pour 5 ans	par année
Pour 1 groupement pour 5 ans	200 625 \$	200 625 \$	40 125 \$	218 616 \$	218 616 \$	43 723 \$
Pour 5 groupements pour 5 ans	611 045 \$	122 209 \$	24 442 \$	655 622 \$	131 124 \$	26 225 \$
Pour 10 groupements pour 5 ans	1 005 325 \$	100 532 \$	20 106 \$	1 058 389 \$ *	105 839 \$ *	21 168 \$ *
Pour 15 groupements pour 5 ans	1 399 605 \$	93 307 \$	18 661 \$	1 460 722 \$ *	97 381 \$ *	19 476 \$ *

Résultat par propriétaire	SFI			FSC		
	total	par propriétaire		total	par propriétaire	
		pour 5 ans	par année		pour 5 ans	par année
Pour 1 groupement pour 5 ans	200 625 \$	829 \$	166 \$	218 616 \$	1 263 \$	253 \$
Pour 5 groupements pour 5 ans	611 045 \$	660 \$	132 \$	655 622 \$	759 \$	152 \$
Pour 10 groupements pour 5 ans	1 005 325 \$	546 \$	109 \$	1 058 389 \$ *	612 \$ *	122 \$ *
Pour 15 groupements pour 5 ans	1 399 605 \$	500 \$	100 \$	1 460 722 \$ *	564 \$ *	113 \$ *

* Les coûts présentés pour une certification selon FSC aux options 10 et 15 groupements sont une approximation puisque l'offre soumise par FSC ne tenait compte que de 9 et 14 groupements. Pour chacune des 2 options, les coûts relatifs aux registraires ont été ajustés en fonction des données unitaires de cette option.

Le sommaire des résultats permet de constater que le meilleur gain financier concerne la certification pour une dizaine de groupements. C'est à partir de ce point que l'économie d'échelle se fait réellement sentir. Par la suite, chaque ajout d'un groupement fait diminuer les coûts mais ce, de façon moins substantielle. C'est à partir de 10 groupements que le coût annuel tombe à près de 20 000 \$ par groupement, soit à un coût d'environ 100 \$ par année, par propriétaire selon la norme sélectionnée. De ce fait, les coûts, par groupement, pour une certification regroupée de groupes, représentent la moitié des coûts qu'aurait à assumer un groupement voulant être certifié de façon individuelle.

On constate également que, bien que les coûts soumis par les registraires puissent être de différents ordres de grandeur, une fois combinés aux coûts reliés à l'implantation et au maintien du système, leur poids relatif est de moindre importance dans le coût total associé à la démarche. Pour une certification selon SFI, le coût lié à la démarche de certification regroupée de groupes représente de 3 à 5 % du coût total, alors que les coûts liés à la certification dans une démarche individuelle représente près de 20 % du coût total. Pour ce qui est d'une certification selon FSC, cette proportion varie entre 8 et 12 % pour les certification regroupée de groupes alors que les coûts associés à une certification individuelle compte pour près de 30 % des coûts totaux. Cette variance entre les deux normes s'explique notamment par le fait que pour les registraires à la norme FSC, il y a des coûts liés à l'analyse d'écart qui est obligatoire, comparativement aux registraires de la norme SFI qui n'exige pas cette étape pour une certification.

Finalement, bien que les coûts liés à l'analyse d'écart ne soient pas présentés pour la certification selon SFI, cette activité est offerte par tous les registraires et représente approximativement 5 % des coûts d'enregistrement et de maintien.

La réalisation d'une analyse d'écart ou pré-audit s'avère une option judicieuse pour ce type de certification. Elle permettrait d'identifier les maillons trop faibles dans la démarche et de prendre les mesures requises afin de ne pas mettre en péril l'enregistrement.

3.4. Partenaires ou sources de financement potentiels

Bien que l'adhésion à une démarche de certification soit d'abord motivée par le désir de maintenir des marchés et de répondre à des demandes des clients, le financement d'une telle démarche demeure un frein majeur à l'implantation d'un système d'aménagement forestier durable.

Peu de sources de financement sont disponibles pour appuyer les tentatives de certification. Présentement, quelques avenues sont ouvertes pour l'obtention d'une aide financière lors de la certification. À Emploi-Québec, une contribution financière allant de 25 à 50 % des frais de formation peut être octroyée pour le salarié responsable du système (p.ex. coordonnateur organisme parapluie ou responsable chez un groupement). Les frais de formation peuvent comprendre les formations externes suivies par le salarié, mais également le salaire de l'employé lorsqu'il est en coaching avec un consultant lors du développement et de l'implantation du système.

L'aspect consultation par une firme externe peut, quant à lui, être couvert par un fonds de diversification économique régional administré par les centres locaux de développement (CLD) de chacune des municipalités régionales de comté (MRC) ou régions ressources québécoises.

Actuellement, comme le modèle proposé est basé sur une démarche volontaire d'un groupe de propriétaires, le financement principal proviendra de contributions faites par les groupements, voire même par les propriétaires impliqués. Cependant, la certification regroupée de groupes peut présenter certains avantages lors de la recherche de sources de financement pour la certification.

Les pistes suivantes mériteraient d'être explorées :

- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pourrait être un maillon du financement de la démarche, via les agences forestières ou toute autre structure présente sur le territoire;
- Certaines mesures fiscales pourraient être mises en œuvre pour absorber une portion des coûts pour les groupements ou les propriétaires;
- Du financement pour l'acquisition de connaissances sur le territoire pourrait appuyer la démarche de développement;
- Etc.

4.0 MÉCANISME D'ADHÉSION

4.1. Critères d'adhésion

Afin d'assurer la longévité d'une démarche de certification regroupée de groupes, un processus défini doit être mis en place afin de vérifier que les groupements potentiels possèdent certains pré-requis pour adhérer à la certification regroupée.

Des exigences minimales à respecter doivent être déterminées, tant pour les groupements voulant adhérer à la certification que pour les propriétaires-membres dans chacun des groupements participants.

Critères d'adhésion pour un groupement

Un groupement doit :

- être engagé formellement envers l'organisme parapluie (entente de certification);
- être prêt à prendre un engagement à long terme envers la certification regroupée de groupes;
- avoir adopté et mis en pratique la politique de saines pratiques forestières;
- dégager les ressources financières et humaines nécessaires à la bonne marche du système;
- être en mesure d'assigner une ressource interne pour prendre en charge les tâches liées à la certification du groupement;
- avoir un certain volume minimum d'activité (volume à déterminer);
- être en mesure de payer les frais afférents à la certification dans les délais prescrits;
- être en mesure de cartographier les territoires et les travaux réalisés sur son territoire;
- avoir **30 %*** ou un minimum de 75 propriétaires-membres adhérant à la certification regroupée de groupes.

* **NOTE** : L'ensemble des coûts et le modèle de certification regroupée de groupes proposé s'appuient sur un minimum de **40 %** ou 75 propriétaires-membres participants par groupement. Toutefois, dans un premier temps, un minimum de 30 % pourrait être envisagé pour débiter le processus et augmenter graduellement le seuil minimum requis à 40 %.

Critères d'adhésion pour un propriétaire-membre

Un propriétaire-membre doit :

- avoir signé une convention d'aménagement avec le groupement;
- être engagé formellement envers le groupement (entente de certification);
- avoir un plan d'aménagement valide;
- être prêt à prendre un engagement à long terme (p. ex. 5 ou 10 ans) envers une certification avec son groupement;
- s'assurer que chacun des lots soumis à la certification a une superficie minimum de 4 ha ou maximum de 1000 ha (ou 4000 ha, selon la norme choisie);
- posséder des droits de propriétés définis sur les lots soumis à la certification.

4.2. Processus d'exclusion

Malgré le fait que l'adhésion à la certification regroupée de groupes se fasse sur une base volontaire, afin d'assurer le sérieux de la démarche et de ne pas mettre en péril la certification regroupée de groupes, l'entente entre les parties doit être très claire sur les points pouvant mener à l'exclusion d'un participant.

Critères d'exclusion pour un groupement

- Ne fait plus partie de l'organisme parapluie.
- Ne respecte pas les exigences de la norme de certification choisie.
- Ne paie pas les frais liés à la certification regroupée de groupes et à son maintien.
- Ne veut pas, ou n'est pas en mesure d'appliquer les actions correctives pour répondre aux exigences de la norme de certification.
- N'applique pas les saines pratiques forestières.

Critères d'exclusion pour un propriétaire-membre

- Se retire du groupement.
- Ne respecte pas les exigences de la norme de certification.
- Ne veut pas, ou n'est pas en mesure d'appliquer les actions correctives pour répondre aux exigences de la norme de certification.
- Ne réalise pas les travaux sur les lots soumis en conformité avec son plan d'aménagement forestier;
- Change la vocation du territoire.

4.3. Éléments-typés d'une entente de certification

Afin d'encadrer la démarche et d'officialiser les engagements pris par chacune des parties, il est souhaitable d'avoir des ententes claires et écrites qui lient les parties. Plusieurs éléments clés sont incontournables, que ce soit entre les groupements et l'organisme parapluie ou entre les groupements et les propriétaires-membres qui désirent participer à la certification regroupée de groupes.

Voici quelques points envers lesquels les groupements devraient s'engager auprès de l'organisme parapluie :

- La direction, à son plus haut niveau, doit désigner un représentant qui aura l'autorité pour siéger au comité sectoriel de certification.
- Signer un formulaire d'adhésion pour participer à la certification regroupée de groupes.
- Reconnaître l'organisme parapluie comme étant l'autorité centrale pour la certification regroupée de groupes.
- Reconnaître et accepter les obligations et responsabilités qu'exige la certification regroupée de groupes (incluant le partage d'informations sur la conformité aux exigences, l'engagement à signaler toute information pouvant mettre en péril la certification et l'engagement à mettre en œuvre les actions nécessaires pour se conformer aux exigences de la norme).
- Assurer la conformité du groupement envers la norme sélectionnée et les exigences formulées par l'organisme parapluie.
- Accepter d'être partie prenante pour toute la durée du certificat (3 à 5 ans selon la norme choisie).
- Permettre à l'organisme parapluie d'appliquer la certification en son nom.
- Reconnaître le droit du registraire et de l'organisme parapluie d'avoir accès à ses territoires pour l'évaluation et le suivi.

Un exemple d'une entente-type est présenté à l'Annexe I.

Pour ce qui est des propriétaires-membres, voici des points envers lesquels ils devraient s'engager auprès de leur groupement :

- Avoir un plan d'aménagement forestier valide qui couvre sa propriété.
- Mettre en œuvre et pratiquer de saines pratiques forestières.
- Maintenir sa propriété sous couvert forestier à long terme (au moins pour la durée du certificat) et prévoir demeurer membre du groupement, à moins de circonstances imprévues.
- Permettre l'accès à sa propriété au groupement, à l'organisme parapluie ou à un organisme de certification indépendant, afin d'évaluer la conformité aux normes établies.
- Accepter que le groupement se réserve le droit de facturer ses services de mise en œuvre et d'administration du système de certification.
- Reconnaître l'organisme parapluie et le comité sectoriel sur la certification comme étant l'autorité centrale pour la certification regroupée de groupes.
- S'engager à se conformer à la norme de certification ainsi qu'aux conditions d'adhésion définies par l'organisme parapluie et le comité sectoriel sur la certification.

5.0 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA CERTIFICATION REGROUPÉE DE GROUPES

La petite forêt privée pose un défi pour la certification. Compte tenu de ses caractéristiques propres, tels le morcellement des territoires, le nombre élevé de propriétaires ainsi que la législation qui varie d'une municipalité à l'autre, les intervenant en forêt privée y gagnent-ils à se réunir pour entreprendre une certification regroupée de groupes? Voici quelques avantages et inconvénients d'une certification regroupée de groupes par rapport à une certification pour chacun des groupements.

Avantages

- Favorise la durabilité et la pérennité du système car la coordination globale est assurée par l'organisme parapluie.
- Diminue les besoins en ressources humaines dans chacun des groupements pour maintenir le système de certification.
- Permet une économie d'échelle tant pour les coûts d'audit que pour le développement d'outils communs.
- Réduit les coûts globaux de la certification pour les propriétaires-membres.
- Peut faciliter l'accès au financement à l'échelle provinciale ou régionale.
- Permet d'avoir accès à des services professionnels et à des conseils techniques à des coûts raisonnables.
- Facilite la circulation et l'échange d'information à tous les niveaux.
- Permet de partager les expériences pratiques et le savoir-faire.
- Assure un meilleur rayonnement de la certification (promotion accrue de la part de l'organisme parapluie, consultations publiques, messages harmonisés, etc.).
- Permet de garder l'accès ou de développer de nouveaux marchés, notamment auprès d'industries désireuses de mettre en place des chaînes de traçabilité de leurs produits certifiés.
- Favorise l'influence positive sur les non-participants en donnant des exemples concrets des implications dans une démarche de certification regroupée de groupes.
- Produit un effet d'entraînement et permet d'attirer une nouvelle clientèle de propriétaires qui visent des objectifs environnementaux avec leurs lots.
- Optimise une veille légale applicable à plusieurs groupements.
- Peut accroître le poids politique pour l'avancement de certains dossiers des groupements.

Inconvénients

- Les participants à la certification regroupée de groupes sont conjointement responsables.
- Si une non-conformité majeure est soulevée à l'audit d'enregistrement, aucun certificat regroupé de groupes ne sera émis tant que celle-ci ne sera pas corrigée.
- Si une non-conformité est soulevée lors d'un audit, celle-ci peut avoir une répercussion sur la certification de tous.
- Oblige les participants de tous les niveaux à partager les informations en regard des travaux effectués et leur capacité à répondre aux exigences de la norme sélectionnée.

- Certains délais pourraient s'appliquer avant qu'un nouveau groupement puisse se joindre à la certification.
- Peut être perçue comme une perte d'indépendance et de droits de propriété.
- L'organisme parapluie doit supporter une structure minimum à long terme (frais récurrents).
- Tous les groupements doivent adhérer à la même norme de certification.
- Peut être plus difficile d'intégrer les particularités régionales.
- Implique de supporter les groupements les moins performants.
- Besoin d'un nombre minimum de groupements pour réaliser des économies d'échelle.
- Oblige tous les groupements à respecter le même échéancier d'implantation et de maintien.
- Chaque groupement ne détient pas son propre certificat.
- Les groupements participants doivent vérifier l'ensemble des travaux réalisés chez un propriétaire-membre, incluant ceux que le propriétaire a réalisé lui-même ou a fait faire par un entrepreneur.
- Exige un engagement à long terme de la part des groupements et des propriétaires-membres.
- Frais récurrents d'audit annuel.

6.0 DISCUSSION

Le modèle développé dans la présente étude est basé sur les grandes orientations normatives des normes SFI, FSC – PDAFI (projet), et CSA Z-804 (projet). Il est question d'orientations et non d'application des normes car, au moment d'écrire ses lignes, il existe des certifications en forêts privées pour des terres appartenant à des compagnies forestières, mais il n'y a pas de cas réels de certification CSA ou SFI sur de petites forêts privées appartenant à plusieurs propriétaires de lots de boisés.

C'est pourquoi, dans l'éventualité de la mise en œuvre d'une certification regroupée de groupes en forêt privée, certains ajustements s'avèreraient nécessaires dans l'application du modèle proposé afin de bien refléter toutes les exigences et particularités de la norme choisie. Par exemple :

- La norme CSA, pour l'instant encore en ébauche, nécessite un processus de consultation du public. Le comité sectoriel de certification pourrait alors être le moteur de ce processus.
- FSC est une norme qui a une culture documentaire moins exigeante. Une attention particulière devra être apportée lors du développement du système afin d'assurer l'uniformité à travers tous les groupements.
- La norme SFI certifie un approvisionnement et non un territoire. Cette particularité la distingue des autres normes. Dans le modèle proposé, ce serait le mécanisme mis en place par l'organisme parapluie et l'ensemble de l'approvisionnement provenant des territoires sous la gouvernance des groupements participants qui feraient l'objet de la certification.

Selon le modèle proposé de certification regroupée de groupes, peu importe la norme, il est nécessaire que les intervenants :

- s'engagent formellement dans la démarche de certification;
- reconnaissent l'autorité du comité sectoriel de certification;
- acceptent la co-responsabilité du maintien du système et s'engagent à assurer la conformité de leurs actions envers les exigences de la norme et du comité sectoriel de certification;
- permettent l'accès à leurs territoires aux vérificateurs internes et au registraire;
- soient prêts à fournir une ressource interne et à payer les frais liés à la certification.

Malgré les résultats relatés tout au long de l'étude, nous ne prenons pas position sur la faisabilité de l'implantation du modèle car il appartient aux groupements d'évaluer s'il est viable. Les données obtenues de chacun des groupements interrogés ne donnent pas d'information quant à leur pouvoir de paiement pour une telle démarche.

Les connaissances limitées que nous avons de chacun des groupements ne permettent pas de statuer précisément sur des critères techniques minimums pour l'adhésion à la démarche tels :

- l'obligation pour un groupement de faire de la récolte;
- le chiffre d'affaires;
- le fait d'être en opération à l'année;
- la mise en marché d'un certain volume de bois annuellement;
- le volume de travaux effectué annuellement;
- etc.

Les exemples d'entente-type entre les intervenants dans la certification regroupée de groupes déterminent néanmoins les engagements minimaux requis par les groupements et par les propriétaires-membres afin de pouvoir adhérer à la certification.

CONCLUSION

En ce qui concerne la viabilité économique du modèle, il existe une économie d'échelle à réaliser par la certification regroupée de groupes, principalement en ce qui a trait aux coûts d'implantation et de maintien du système. À la lumière des coûts estimés, le seuil critique pour la mise en place d'une telle structure serait de 10 groupements. C'est à partir de ce nombre que le coût annuel est de moins de 20 000 \$ par groupement, soit à un taux variant autour de 100 \$ par propriétaire selon la norme sélectionnée. Comparativement à une certification pour un seul groupement, la certification regroupée de groupes, au seuil proposé, s'avère deux fois moins coûteuse pour un groupement qui voudrait se certifier.

Parallèlement au coût d'implantation, les coûts de certification d'une norme par rapport à l'autre influencent peu le coût global de certification. Une fois combinés aux coûts liés à l'implantation et au maintien du système, leur poids relatif représente de 3 à 12 % du coût total de la démarche, selon l'option et la norme choisies.

Selon les résultats du sondage effectué, il est évident que la certification fait partie des préoccupations des intervenants en forêt privée. Il reste à voir si une telle démarche de certification est nécessaire pour favoriser la mise en marché des bois provenant des forêts privées. Est-il essentiel de pouvoir fournir un approvisionnement en matière certifiée ou est-ce que d'autres mesures, de moindre ampleur, pourraient suffire, telle l'assurance de la légalité des bois fournis?

Le modèle proposé est applicable et serait potentiellement certifiable selon SFI et FSC, les deux normes présentement appliquées en territoire privé au Canada. Il en reste que l'adhésion à une démarche de certification regroupée de groupes occasionnerait des changements de fonctionnement et des frais de gestion pour les groupements participants qui varieraient selon l'état d'avancement des groupements.

Outre l'économie escomptée, d'autres facteurs peuvent motiver l'adhésion à la certification regroupée de groupes tel l'acquisition de connaissances, le développement d'outils communs ou simplement l'adoption d'un mode de gestion efficient.

À la lumière des différents points abordés dans cette étude, il restera aux groupements à se positionner quant à la nécessité d'entreprendre une démarche de certification regroupée de groupes.

Préparée par :

Nadia Zenadocchio, ing.f.

Caroline Flaschner, ing.f.

Le groupe DESFOR, consultants forestiers

Annexe I
Éléments-types
d'une entente de
certification

**EXEMPLES DE CLAUSES POUVANT FAIRE PARTIE DE L'ENTENTE-TYPE ENTRE
L'ORGANISME PARAPLUIE ET UN GROUPEMENT
POUR UNE CERTIFICATION REGROUPÉE DE GROUPES**

COORDONNÉES DU GROUPEMENT

Nom du
groupement : _____
Nom du
représentant : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Cellulaire : _____
Courriel : _____ Télécopieur : _____

INFORMATION SUR LE GROUPEMENT

Nombre de membres faisant partie de la certification : _____
Localisation du(des) lot(s) (lot, rang, canton,
municipalité) inclus(s) dans la certification : _____
Superficie totale couverte par la certification : _____
Courte description des activités d'aménagement
pratiquées au cours des dernières années (récolte,
régénération, préparation de terrain, contrôle des
feux et des insectes/maladies, éclaircie, récréation,
aménagement de la faune, etc.) : _____
Courte description de la structure organisationnelle
du groupement : _____
Noms et adresses des membres participants : _____

ENGAGEMENTS ET FRAIS

Le groupement forestier :

- ✓ Reconnaît l'organisme parapluie comme étant l'autorité centrale pour la certification regroupée de groupes.
- ✓ Reconnaît et accepte les obligations et responsabilités qu'exige la certification regroupée de groupes.
- ✓ Assure la conformité du groupement envers la norme sélectionnée et les exigences formulées par l'organisme parapluie.
- ✓ Accepte d'être partie prenante pour toute la durée du certificat.
- ✓ Permet à l'organisme parapluie d'appliquer la certification en son nom.
- ✓ Reconnaît le droit du registraire et de l'organisme parapluie d'avoir accès à ses territoires pour l'évaluation et le suivi.
- ✓ S'engage à colliger et à transmettre à l'organisme parapluie toutes les données nécessaires qui démontre la surveillance et le mesurage de tous les sites inclus dans la certification.
- ✓ S'engage à payer les frais exigés pour l'implantation et le maintien de la certification regroupée de groupes.
- ✓ Accepte de partager les informations pertinentes pour assurer la conformité aux exigences de la norme sélectionnée.
- ✓ S'engage à communiquer au coordonnateur toute information pouvant mettre en péril la validité du certificat.
- ✓ S'engage à mettre en œuvre toutes les actions correctives nécessaires pour se conformer aux exigences.

Signature du représentant
autorisé du groupement : _____

Date : _____

Signature du représentant
autorisé de l'organisme
parapluie : _____

Date : _____

**EXEMPLES DE CLAUSES POUVANT FAIRE PARTIE DE L'ENTENTE-TYPE ENTRE
UN PROPRIÉTAIRE-MEMBRE ET UN GROUPEMENT
POUR UNE CERTIFICATION DE GROUPE**

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE-MEMBRE

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Cellulaire : _____
Courriel : _____ Télécopieur : _____

INFORMATION SUR LE(S) LOT(S) BOISÉ(S)

Localisation du(des) lot(s) (lot, rang, canton,
municipalité) : _____
Superficie de la forêt (par lot et totale) : _____
Principales espèces et productions forestières (bois en
longueur, billes, etc.) : _____
Courte description des activités d'aménagement
pratiquées au cours des dernières années (récolte,
régénération, préparation de terrain, contrôle des feux
et des insectes/maladies, éclaircie, récréation,
aménagement de la faune, etc.) : _____
Nom des affiliations (autre que celles avec le
groupement, p. ex. syndicat, agence, association, etc.) : _____

ENGAGEMENTS ET FRAIS

- ✓ J'ai un plan d'aménagement forestier valide qui couvre ma propriété.
- ✓ Je mets en œuvre et pratique de saines pratiques forestières.
- ✓ Je prévois maintenir ma propriété sous couvert forestier à long terme (10 ans) et j'entends demeurer membre du groupement, à moins de circonstances imprévues.
- ✓ Je permets l'accès à ma propriété au gestionnaire du groupement et/ou à un organisme de certification indépendant, afin d'évaluer la conformité aux normes établies.
- ✓ J'accepte que le groupement se réserve le droit de facturer ses services de mise en œuvre et d'administration du système de certification
- ✓ Je reconnais l'organisme parapluie et le comité sectoriel sur la certification comme étant l'autorité centrale pour la certification regroupée de groupes.
- ✓ Je m'engage à me conformer à la norme de certification ainsi qu'aux conditions d'adhésion définies par l'organisme parapluie et le comité sectoriel sur la certification.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

Signature du représentant du
groupement : _____

Date : _____

Annexe II
Exemple du
questionnaire transmis
aux groupements

Par ce formulaire nous désirons connaître certaines informations permettant de réaliser une caractérisation sommaire des groupements face aux exigences générales d'une certification forestière.

Les informations recueillies seront gardées confidentielles et ne serviront qu'à la réalisation de la présente étude.

Merci de votre collaboration.

Nom du groupement : _____ Personne-ressource : _____

Coordonnées : _____

Nombre d'employés : _____ Nombre de propriétaires membres : _____

1 a) Avez-vous des ententes signées avec vos membres
(formulaire d'adhésion, contrat pour les travaux, etc.)? Oui Non

1 b) Type d'entente : _____

2 a) Quels sont les types de travaux réalisés par le groupement ou par les membres? _____ _____ _____	2 b) Quelles sont les superficies traitées/année? _____ _____ _____
--	--

3) Êtes-vous en opération à l'année? Oui Non

4) Quel est le volume mis en marché par le groupement annuellement? _____

5) Quel est votre chiffre d'affaire annuel? _____

6) Connaissez-vous les systèmes de certification forestière? Oui Non

7) Est-ce que votre groupement est intéressé par une certification de groupe? Oui Non

8) Quel est le nombre approximatif de propriétaires membres qui adhèreraient à la certification de groupe? _____

9) Avez-vous des procédures internes écrites pour vos activités d'aménagement forestier? Oui Non

10) Utilisez-vous le RESAM forestier pour cartographier vos territoires? Oui Non

11 a) Offrez-vous de la formation à vos membres et/ou employés? Oui Non

11 b) Si oui, lesquelles? _____

Commentaires : _____

Signature : _____

Date : _____

Veuillez faire parvenir les formulaires complétés pour mardi le 10 juillet avant 12 : 00

Par courriel à : nadia.zenadocchio@desfor.com

Par télécopieur au : 418-660-6288
a/s Mme Nadia Zenadocchio

**Annexe III
Information sur les
forêts et produits
certifiés**

Pour avoir de l'information sur les forêts et produits certifiés ainsi que le nom des organismes ayant des certificats actifs des différentes normes d'aménagement forestier durable, consultez les sites suivants :

- www.certificationcanada.org
pour trouver les forêts et produits certifiés selon CSA, SFI, FSC et PEFC disponibles au Canada
- www.pefc.org
pour trouver les forêts certifiées et les certificats PEFC émis pour les chaînes de traçabilité PEFC
- www.fsc.org
pour trouver les forêts certifiées et les certificats FSC émis pour les chaînes de traçabilité FSC
- www.certifiedwood.org
pour trouver les forêts et produits certifiés selon CSA, SFI et PEFC

BIBLIOGRAPHIE

American Tree Farm System, Group Certification Process, 2004-2006 Edition. Manual for Group Organizations; Group Managers and Group Members. American Forest Foundation Standard.

CertificAction BSL. La certification FSC de groupe. Présentation PowerPoint, 16 acétates.

CSA Z-804. CSA Sustainable Forest Management Standard for Woodlots : Requirements and Guidance. Draft January 17, 2007. 27 pages.

Eastern Ontario Model Forest, December 2003. Eastern Ontario Model Forest - Forest Certification Policies and Procedures Manual, Information Report No. 51.

Forest Stewardship Council, ébauche du 21 mai 2007. Norme des Grands Lacs St-Laurent pour les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI). Document de travail, 26 pages.

Sustainable Forestry Initiative, Inc. Sustainable Forestry Initiative - Norme 2005-2009, 38 pages.

Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, mars 2003. Guide de façonnage et de mise en marché du bois, 66 pages.